

MOTION
relative au refus des éoliennes
dans la forêt de la Double

De très nombreux projets ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur, dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou – Parcoul, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Rochebeaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Les lèches, (Dordogne), La Barde, Chepniers – Montlieu-la-Garde, Saint-Palais-de-Négrignac, (Charente Maritime), Yviers - Saint-Vallier – Bardenac - Brossac, Brossac – Chillac, Messac – Mérignac, Nonac - Deviat, Chantillac, Baignes-Sainte-Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme (Charente), etc.

La commune de Servanches est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable.

Considérant que les massifs forestiers relèvent de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la faune et la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive – plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant la prolifération d'éoliennes dans des régions où il n'en était prévu à l'origine que quelques-unes.

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et

nuit, les effets d'ombre, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants.

Considérant les effets négatifs constatés sur des élevages bovins à proximité d'éoliennes.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact négatif sur l'attractivité du territoire et l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des propriétaires et des communes.

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production nationale d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée.

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire.

Considérant le clivage que ces projets peuvent engendrer au sein de la population.

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Considérant l'opposition, constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la région, d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à l'encontre de ces projets.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **refuse** l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et dans la forêt de la Double.

Il demande à M. le Maire de porter cette motion à la connaissance des communes dans un rayon de 30 kilomètres.

à Servanches, le 17 décembre 2020.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le maire,
Jean Philippe RICHARD



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SERVANCHES' at the top and '24 Dordogne' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.